

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1694

présenté par

M. François-Michel Lambert et Mme De Temmerman

ARTICLE 26

À l'alinéa 3, après le mot :

« cohérence »,

insérer les mots :

« avec les dispositions de l'article L. 1211-3 du présent code et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte les dispositions de l'article 9 de la loi d'orientation des mobilités qui a procédé à une modification de l'article L. 1211-3 du code des transports, en proposant une meilleure association des régions dans les réflexions sur le développement des parkings-relais compte tenu de leur qualité de chef de file de l'intermodalité et, sur certains territoires, de leur futur statut d'autorité organisatrice de la mobilité régionale. La question des parkings-relais et par extension celle des aires de covoiturage, a en effet vocation à être potentiellement discutée dans le cadre global des contrats opérationnels de mobilité que les régions devront signer avec les EPCI et les gestionnaires d'infrastructures de voirie notamment.